



BULLETIN DE CANDIDATURE PUCES

DIMANCHE 15 JUIN 2025

INSTALLATION DU STAND : DIMANCHE 15 JUIN DE 6:00 À 8:00

NOM / PRÉNOM :

TÉLÉPHONE : / / / /

MAIL :

NATURE ET N° DE PIÈCE D'IDENTITÉ :

.....

DÉLIVRÉE LE : / / À :

! Une copie de la carte d'identité sera à joindre au dossier.

• Souhaite réserver mètres linéaires. Le mètre linéaire est au prix de 2€ unitaire.
Soit un montant total à régler de €

• Déclare sur l'honneur :

ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels,

ne pas avoir participé à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile.

• Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et le respecter.

Date : / /

Signature :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ORGANISATION

• Candidature retenue : OUI / NON

Si oui :

• Mode de paiement :

• N° du chèque :

• Banque :

• Date d'encaissement du chèque :

À renvoyer à :

Comité des Fêtes de Savigny-en-Revermont

Chez Mme DUCRUET--GUILLOT Eugénie

111 Impasse de Veriat 71580 SAVIGNY-EN-REVERMONT

Téléphone : Eugénie 07.88.26.66.94

comitedesfetessavignyenrevermont@gmail.com



COMITÉ DES FÊTES SAVIGNY-EN-REVERMONT RÈGLEMENT INTÉRIEUR PUCES

• ARTICLE 1 :

La manifestation dénommée « PUCES DE L'ÉTÉ » organisée par le Comité des Fêtes de Savigny en Revermont se déroulera le dimanche 15 juin 2025 de 8h à 19h (ouverture public) à Savigny-en-Revermont (71580).

• ARTICLE 2 :

Le vide-grenier est ouvert uniquement aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le coupon du règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Un accusé de réception de votre dossier complet ainsi qu'une confirmation d'inscription vous sera adressée par mail UNIQUEMENT.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

• ARTICLE 3 :

Le prix du mètre linéaire est de 2,00€.

• ARTICLE 4 :

Le règlement des réservations se fera par espèce ou chèque libellé à l'ordre de « Comité des Fêtes de Savigny-en-Revermont ». Ce chèque sera déposé en banque au lendemain de la manifestation.

• ARTICLE 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

• ARTICLE 6 :

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

• ARTICLE 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

• ARTICLE 8 :

Les emplacements sont attribués par la responsable de l'événement en fonction des réservations par ordre d'inscription.

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

• ARTICLE 9 :

L'installation est interdite avant 06h00.

L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 8h00 et les lieux devront être quittés au plus tard à 19h30. Tout emplacement réservé et non occupé à 07h30 sera considéré comme libre et pourra donc être réaffecté.

• ARTICLE 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

• **ARTICLE 11 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de Saône et Loire dès la fin de la manifestation.

• **ARTICLE 12 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

• **ARTICLE 13 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le comité des Fêtes se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration. Seuls les exposants peuvent apporter leur repas.

• **ARTICLE 14 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

• **ARTICLE 15 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

• **ARTICLE 16 :**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

• **ARTICLE 17 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le Président
Yoann PIMENTEL

À RETOURNER AVEC LE BULLETIN DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du présent règlement des Puces organisées par le Comité des Fêtes le Dimanche 15 juin 2025.

Je m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à :

Le : / /

Signature:

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)